

CONDITIONS GÉNÉRALES AXCES SPRL

1. Champ d'application :

Sans préjudice de l'application de conditions particulières éventuelles, figurant dans un contrat écrit distinct, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, toutes les ventes, toutes les locations, tous les travaux, toutes les fournitures et tous les services conclus entre Axces SPRL (ci-après dénommée : Axces), ayant son siège social à B-2930 Brasschaat, Schagendreef 16, inscrite dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0830.758.478, et son client.

Le client est censé avoir pris connaissance de ces conditions générales et d'en avoir accepté toutes les clauses, sauf si les parties en ont convenu autrement et explicitement par écrit.

Les dispositions du contrat écrit distinct sont applicables en cas de contradiction entre les présentes conditions générales et tout contrat écrit distinct.

2. Commande :

Toutes les offres d'Axces sont sans engagement et ne sont donc pas contraignantes. Elles se font sous réserve de l'acceptation expresse écrite d'Axces. Un contrat est seulement conclu entre Axces et le client au moment où le gérant d'exploitation d'Axces signe une confirmation d'ordre ou tout autre contrat écrit. Les représentants, les vendeurs ou les travailleurs d'Axces ne sont pas mandatés à engager valablement Axces.

Chaque commande est contraignante pour le client, sauf s'il en a été convenu autrement par les parties. La commande ne peut pas être résiliée unilatéralement par le client. En cas d'annulation de la commande par le client, pour quelque raison que ce soit, 35 % du prix de la commande sera redevable à titre d'indemnité forfaitaire. Si les marchandises ont déjà été achetées par Axces, Axces se réservera le droit d'exiger l'exécution en nature.

3. Acompte :

Une commande peut seulement être valablement placée et peut seulement aboutir à un contrat, après que le client aura payé l'acompte prévu. Cet acompte s'élève généralement à 35 % de la commande (TVA comprise).

4. Livraison :

Axces s'engage à livrer les marchandises au client telles qu'elles existaient au moment de la conclusion de l'achat.

Le risque des marchandises est transféré au client à compter de la livraison, que le paiement ait eu lieu ou non. Les marchandises sont considérées comme livrées et acceptées dans les entrepôts d'Axces.

Sauf accords contraires écrits, toutes les livraisons et leur transport se font (pour le compte) et au risque du client, même en cas d'expédition « franco de port ». Le client est tenu de s'assurer contre des sinistres éventuels.

Le délai de livraison des marchandises prend seulement effet à partir du moment où l'acompte concernant la commande a été payé. Le délai de livraison est seulement transmis à titre d'information et n'est par conséquent pas contraignant, sauf si les parties en ont convenu explicitement autrement. L'exécution tardive de la livraison ne peut jamais donner lieu à une indemnisation ou une résiliation du contrat. En cas de retard ou de défauts de la livraison des produits commandés, le client ne pourra pas s'approvisionner ailleurs aux frais d'Axces. Les articles 1143 et 1144 du Code civil belge ne s'appliquent pas aux contrats conclus entre Axces et le client.

Le client est obligé de réceptionner les marchandises commandées à la date de livraison fixée. Si les marchandises ne sont pas réceptionnées par le client au moment de la livraison, Axces sera en droit d'entreposer les marchandises pour le compte et aux risques et frais du client. Après une période de 2 semaines suivant la livraison fixée, Axces sera en droit de revendre les marchandises en question. Dans un tel cas, le client devra indemniser Axces pour un rendement inférieur, les frais supplémentaires qu'Axces a dû faire et éventuellement d'autres dommages subis par Axces.

Si le client annule la livraison des marchandises, il sera tenu d'indemniser les frais d'intervention et Axces se réservera le droit à un acompte s'élevant à 35 % du prix.

5. Placement des installations de contrôle d'accès

Si, en cas de rénovations, certaines parties non finies de l'encoffrement, du boîtier et/ou du panneau de porte sont visibles (p. ex. : la couleur originale du bois ou les parties non peintes qui sont visibles du fait des autres dimensions des serrures et/ou des plaques de finition), le client restera responsable des finitions esthétiques après la pose effectuée par nos soins, (en d'autres termes : travaux de repeinte, comblement des trous devenus visibles après l'installation sur les portes existantes) Axces peut exécuter ces travaux à raison de 55,00 € de l'heure.

Le client doit s'assurer du fonctionnement correct des pompes de porte, des ferme-portes, s'ils n'ont pas été placés par Axces et sont présents sur les portes. Axces ne peut pas être tenue responsable de la mauvaise fermeture ou de la non-fermeture des portes à la suite du réglage incorrect des pompes de porte ou des ferme-portes. Le client est responsable de leur bon réglage. Axces peut effectuer ce réglage à raison de 55,00 € de l'heure.

6. Prix et paiement :

Toutes les factures peuvent être payées, nettes et sans escompte, en espèces à l'adresse du siège social, sauf mention contraire indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement du montant total de la facture, Axces a le droit d'arrêter les travaux de contrôle d'accès, sans que le client puisse faire une réclamation, pour quelque raison que ce soit.

Faute de paiement à la date d'échéance, le montant facturé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt fixé par l'art. 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre l'arriéré de paiement lors de transactions commerciales et majoré d'une hausse supplémentaire restant fixée conventionnellement à 15 % du montant redevable de la facture avec un minimum de 150,00 EUR, sans préjudice du droit à l'obtention de l'indemnité de procédure.

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures, toutes les factures, même celles qui ne sont pas échues, sont immédiatement exigibles de plein droit.

En cas de contestation de la facture, le client devra protester, par lettre recommandée, dans les 8 jours suivant la réception des marchandises et/ou la fourniture des prestations.

En cas de plaintes éventuelles, le client devra en faire part dans les 8 jours suivant la réception des marchandises en envoyant une lettre recommandée à l'adresse du siège social. La plainte doit être clairement décrite afin que nous puissions prendre pleinement connaissance de l'affaire. Les plaintes déposées d'une autre manière sont nulles.

Tous les impôts, toutes les taxes et/ou redevances, de quelque nature que ce soit, ayant trait aux marchandises livrées ou à leur transport, y compris les nouveaux impôts, les nouvelles taxes et redevances, susceptibles d'avoir été introduits après la conclusion du contrat, sont entièrement à la charge du client.

7. Réserve de propriété :

En dérogation à l'article 1583 du Code civil belge, les marchandises livrées restent la propriété d'Axces jusqu'à ce que le paiement intégral du principal, des frais et des intérêts ait été effectué, même si elles ont été modifiées ou incorporées.

Jusqu'au moment où la propriété des marchandises a été effectivement transférée au client, il est formellement interdit au client d'utiliser, de mettre en gage ou de grever les marchandises livrées comme moyen de paiement avec un autre droit des sûretés, et le client apposera un signe clairement lisible sur les marchandises livrées indiquant que les marchandises livrées restent la propriété d'Axces. Le client s'engage à informer immédiatement Axces par lettre recommandée de toute saisie pratiquée par un tiers sur les marchandises vendues.

Si les marchandises n'ont pas été payées ou ont été partiellement payées à la date d'échéance des factures, Axces se réserve le droit de reprendre les marchandises. Cela peut se faire sans que le client puisse faire une réclamation, pour quelque raison que ce soit.

Les risques, que les marchandises peuvent courir, sont également à la charge du client, dès que les marchandises sont mises à sa disposition. Le client s'engage à assurer les marchandises non payées contre le risque d'incendie et de vol. Le client doit sauvegarder Axces, à sa première demande, contre tous les dommages qu'Axces subirait à la suite d'une négligence dans le chef du client.

Le client s'engage à informer tous les tiers de cette réserve de propriété.

8. Garantie - vices :

La garantie des marchandises se limite à un délai d'1 an et ce, conformément aux conditions et modalités du fabricant, mais elle ne s'applique toutefois pas aux services fournis.

Les conditions de garantie fixées et portées à la connaissance du client garantissent le bon fonctionnement des marchandises livrées selon les normes fixées par le fabricant et couvrent aussi bien les vices cachés que les vices apparents. Les conditions de garantie sont considérées comme un règlement forfaitaire et exclusif de la responsabilité du client en raison de la livraison actuelle, par conséquent :

-aucune indemnité ou autre prestation d'Axces ne pourra être exigée, au cas où un tel recours devrait être engagé par des tiers, le client sera tenu de sauvegarder Axces

-aucun échange ni reprise des marchandises livrées ne pourra être exigé(e).

Cette garantie ne couvre pas non plus : (énumération non limitative)

- l'utilisation incorrecte des marchandises ;
- le non-respect des consignes d'utilisation ou du manuel d'utilisation
- le remplacement du matériel pour des raisons d'usure
- les dommages causés par la force majeure ;
- l'ajout et l'utilisation d'équipement annexe d'une façon non conforme aux consignes techniques du fabricant.
- des dommages causés par des travaux effectués par des personnes étrangères à Axces lors de la livraison et/ou l'installation.

Le client s'engage à réceptionner immédiatement les marchandises achetées à leur livraison et de les soumettre à son examen pour savoir si la qualité et/ou la quantité des marchandises livrées concorde avec ce qui a été convenu. Des vices apparents éventuels concernant les marchandises livrées doivent immédiatement être signalés par écrit à Axces au plus tard 48 h après la livraison.

Les plaintes dues aux vices apparents sont seulement valables et font seulement l'objet d'un examen à condition que les biens vendus par le client n'aient pas encore été utilisés par le client. De telles plaintes ne suspendent pas l'obligation de paiement dans le chef du client.

Les vices cachés éventuels doivent être immédiatement signalés au plus tard, dans les 8 jours suivant la découverte du vice, par lettre recommandée adressée par le client à Axces, sous peine de perte du droit de recours. Ce signalement doit comporter une description détaillée du vice. Les plaintes relatives à des vices cachés ne suspendent pas l'obligation de paiement dans le chef du client.

Si un appareil présente un vice caché, nos obligations se limiteront au remplacement gratuit de l'appareil livré ou des pièces défectueuses de l'appareil. Un remplacement peut être effectué, si nécessaire, par un autre appareil aux spécifications identiques.

La responsabilité d'Axces se limite au remplacement de ces pièces sans remboursement, indemnité ou indemnisation, pour quelque raison que ce soit.

Axces n'est en aucun cas responsable ou tenue de payer une indemnité pour les dommages immatériels, indirects ou consécutifs, y compris (mais sans s'y limiter) le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, la perte de revenu, les limitations de production, les frais administratifs ou les frais de personnel, une hausse des frais généraux, la perte de la clientèle ou les créances de tiers.

9. Responsabilité :

Axces n'est pas responsable à l'égard du client des fautes graves ou intentionnelles commises par ses travailleurs, collaborateurs et/ou représentants dans le cadre de l'exécution de leurs activités professionnelles.

10. Résiliation :

Le contrat conclu entre Axces et le client a une durée déterminée, à moins qu'il soit résilié, par lettre recommandée, par l'une des parties avant l'expiration de cette durée déterminée. La partie qui résilie le contrat doit respecter un préavis d'au moins 3 mois.

11. Nullité

La nullité éventuelle de ces conditions n'entraîne pas la nullité des autres clauses et du contrat.

12. Compétence :

Tous les litiges sont de la compétence exclusive des tribunaux relevant de l'adresse du siège social, notamment l'arrondissement judiciaire d'Anvers et le droit belge est toujours applicable.

Ceci est également applicable, lorsque des traites sont tirées sur le client. Il peut seulement être volontairement dérogé à cette clause de compétence juridique des tribunaux par notre décision.